



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 220404-05)**

**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

*L'an deux mil vingt deux et le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN , Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Alexandra BOUR, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC  
LES ASSOCIATIONS CÉLESTE ET SAPHIR**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune a fonctionné depuis plusieurs années avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) à laquelle la commune adhérait.

Suite à diverses difficultés financières rencontrées, l'AAFS est devenue, depuis septembre 2021, l'Association CELESTE qui a adopté des nouveaux statuts en vue d'une filialisation.

Cette association regroupe désormais trois associations filiales, autonomes et distinctes qui ont permis de gagner en lisibilité et en efficacité :

- l'Association SAPHIR qui a pour objet de gérer des Services d'Accueil Familial (Région Nouvelle-Aquitaine)
- l'Association KLEIN qui a pour objet de créer et de gérer des micro-crèches (Région Nouvelle-Aquitaine)
- le Service COBALT qui a pour objet d'animer les Relais Petite Enfance, gestion assurée par l'Association CELESTE.

Le groupe CELESTE et ses filiales restent des associations à but non lucratif.

Ce nouveau fonctionnement permet toujours aux parents Bidartars de bénéficier des services de la Crèche Familiale. Ainsi, leurs enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être accueillis au domicile d'une Assistante Maternelle agréée qui est salariée de l'Association. Ils bénéficient également d'un primo accueil par l'animatrice du RPE Relais Petite Enfance (Anciennement RAM, Relais d'Assistants Maternelle en libérales)

Les conventions jointes définissent les modalités de soutien financier à ces deux actions :

- pour le fonctionnement de la crèche Familiale, la participation financière est plafonnée à un maximum de 15 000 heures de garde par an. Le taux de participation de la Commune est fixé à 1,52 € de l'heure, soit un montant de 22 800 € (Association SAPHIR).
- pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (COBALT) le montant de la participation est fixé à 10 600 € soit un 0,25 ETP (Équivalent Temps Plein).

Pour rappel, la mission du R.E.P. est de :

- recenser l'offre et la demande d'accueil sur le territoire,
- organiser l'information des parents sur les modes de garde,
- accompagner et soutenir les parents autour de l'accueil de l'enfant,
- accompagner et soutenir les parents dans leur fonction d'employeur (législation, aides de la Caisse d'Allocations Familiales, démarches administratives, contrat de travail, bulletin de paie, mise à disposition de document...),
- travailler en partenariat avec la Protection Maternelle Infantile et les différentes structures d'accueil.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières des conventions au titre de l'année 2022.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution des participations financières pour l'année 2022 annexées à la présente délibération.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI